



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER
PROVINCE DE QUÉBEC
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 12 janvier 2026** à la salle municipale de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents(es) : Mme Maureen Bédard , Conseillère
M. Raymond Bureau , Conseiller
M. David Hogan , Conseiller
M. Thomas Lavalée , Conseiller
Mme Shelley MacDougall , Conseillère
M. Brent Montgomery , Maire

Sont absents(es) : Mme Dorothy Noël , Conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Brent Montgomery.

Étaient également présents:

Heidi Lafrance, Directrice générale et greffière-trésorière
Alec Montpas, Directeur du Service des travaux publics
Véronique Charbonneau, Directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
Amélie Bertiaigne, Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Séance ordinaire du 1er décembre 2025
 - 3.2. Séance extraordinaire du 9 décembre 2025 pour adoption des prévisions budgétaires 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028
4. Période de questions
5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes
6. Avis de motion et règlements
 - 6.1. Avis de motion concernant le règlement no 281 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026
 - 6.2. Dépôt du projet de règlement no 281 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026
7. Administration
 - 7.1. Élection du maire suppléant
 - 7.2. Indexation des salaires pour 2026
 - 7.3. Nomination de la Directrice du Service des sports, loisirs culture et vie communautaire - Véronique Charbonneau
8. Finances
 - 8.1. Compte fournisseurs pour le mois de décembre 2025
 - 8.2. Contributions annuelles
9. Sécurité publique
 - 9.1. Rapport d'activités du Centre de communication d'urgence pour décembre 2025
 - 9.2. Rapport d'activités du Centre de communication d'urgence pour 2025
 - 9.3. Approbation de la liste des membres du Service de sécurité incendie
 - 9.4. Appel d'offres public pour l'achat d'un camion unité d'urgence
10. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics
 - 10.2. Achat d'une épanduse à sel pour camionnette
 - 10.3. Achat d'un chasse-neige pour camionnette
 - 10.4. Appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur 175F
 - 10.5. Appel d'offres par invitation pour l'achat d'un tracteur frontal
11. Urbanisme et environnement
 - 11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de décembre 2025

- 11.2.** Rapport annuel des permis délivrés en 2025
- 11.3.** Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.4.** Dérogation mineure – Lot projeté 6 714 868 et 6 714 869 à même le lot 6 466 161
- 11.5.** Dérogation mineure - lot 5 750 064
- 11.6.** Pla patrimonial - lot 5 213 052
- 12.** Sports, loisirs, culture et vie communautaire
 - 12.1.** Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
 - 12.2.** Entente relative à l'accès des services récréatifs Base Valcartier – Plan Sports Loisirs
- 13.** MRC et dossiers régionaux
 - 13.1.** Résolution à la MRC de la Jacques-Cartier concernant les activités de transport adapté pour 2026
- 14.** Affaires diverses
- 15.** Période de questions
- 16.** Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 19h30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

« La personne qui préside la séance, soit M. le Maire Brent Montgomery, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. »

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. le Maire Brent Montgomery, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi. »

01-01-2026 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'ordre du jour sans modification; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit ordre du jour conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

3. Adoption des procès-verbaux

02-01-2026 3.1. Séance ordinaire du 1er décembre 2025

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 1er décembre 2025.

03-01-2026 3.2. Séance extraordinaire du 9 décembre 2025 pour adoption des prévisions budgétaires 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 9 décembre 2025.

4. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes

Mme Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière fait un rapport verbal de la correspondance générale et des affaires se rapportant aux séances précédentes.

6. Avis de motion et règlements

6.1. Avis de motion concernant le règlement no 281 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026

Raymond Bureau donne avis de motion qu'un règlement portant le no 281 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

6.2. Dépôt du projet de règlement no 281 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante, soit le 12 janvier 2026;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la greffière-trésorière mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante: taux de taxes résiduelles et pour les immeubles non résidentiels, entretien hivernal, branchements à l'aqueduc, consommation de l'eau, entretien de certains chemins, versements et les échéances, taux d'intérêt et frais administratifs;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Le Règlement no 281 sera adopté à une séance ultérieure.

7. Administration

04-01-2026

7.1. Élection du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE nommer Mme Shelley MacDougall à titre de mairesse suppléante pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour un mandat de 2 ans.

05-01-2026

7.2. Indexation des salaires pour 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les recommandations du maire Brent Montgomery pour que la rémunération des employés permanents, réguliers et à temps partiel soit indexée de 4,3% pour l'année 2026. Des ajustements salariaux seront effectués le cas échéant.

06-01-2026

7.3. Nomination de la Directrice du Service des sports, loisirs culture et vie communautaire - Véronique Charbonneau

ATTENDU QUE Mme Véronique Charbonneau occupe de poste de coordonnatrice au Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire depuis octobre 2021;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande que Mme Véronique Charbonneau soit nommée comme directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Mme Véronique Charbonneau pour occuper le poste de directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, et ce, à compter du 1er janvier 2026.

8. Finances

07-01-2026

8.1. Compte fournisseurs pour le mois de décembre 2025

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, comme certifié par la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 totalisant la somme de 227 529,06 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

08-01-2026

8.2. Contributions annuelles

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'apporter les contributions financières annuelles suivantes :

Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	3 189 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale-Nationale	500 \$
École du Joli-Bois, O.P.P.	1 000 \$
Valcartier Elementary School	1 000 \$
Club de l'Âge D'Or de Valcartier	10 000 \$

9. Sécurité publique

9.1. Rapport d'activités du Centre de communication d'urgence pour décembre 2025

20 appels ont été reçus pendant le mois de décembre 2025:

12	Médical
4	Accident
3	Alarme incendie
1	Fausse alarme
0	Divers
0	Travaux publics - urgence

9.2. Rapport d'activités du Centre de communication d'urgence pour 2025

Un total de 264 appels ont été reçus en 2025 :

117	Médical
26	Accident
34	Alarme incendie
15	Fausse alarme
72	Divers (Service de sécurité incendie et Travaux publics)

09-01-2026

9.3. Approbation de la liste des membres du Service de sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste suivante des membres du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Valcartier, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nom	Prénom	Statut
Beaumont-Charest	Nicolas	Pompier
Bédard	Simon	Premier répondant/Pompier
Boudreault	Marc-André	Premier répondant/Pompier
Bourque	Marc	Premier répondant/Pompier
Chartré	Martin	Lieutenant Premier répondant/Pompier
Coutu	Mathieu	Pompier
Couture	Luc	Pompier
Fortin	Maxime	Premier répondant/Pompier
Gagné	Yan	Lieutenant Premier répondant/Pompier
Godin	Alexandre	Pompier
Guay	Denys	Pompier
Hogan	David	Pompier

Joly	Roxanne	Pompier en formation
Laberge	Jennica	Pompier
Lavallee	Stephen	Directeur des opérations Premier répondant/Pompier
Lavallee	Thomas	Premier répondant/Pompier
Lefebvre	Stéphane	Pompier
Maran	Jean-Noël	Pompier
McCarthy	Stephen	Directeur Premier répondant/Pompier
Montgomery	Glen	Directeur adjoint Pompier
Montgomery	Neil	Pompier
Montpas	Alec	Lieutenant Pompier
Patenaude	Étienne	Premier répondant/Pompier
Pichette	Keven	Premier répondant/Pompier
Rieutort	Romain	Pompier
Sauvageau	Jérôme	Lieutenant Premier répondant/Pompier
Stairs	MacKenzie	Premier répondant/Pompier
Tremblay-Tom	Keven	Pompier
Woodbury	Sandra	Premier répondant/Pompier

10-01-2026

9.4. Appel d'offres public pour l'achat d'un camion unité d'urgence

ATTENDU QUE l'unité d'urgence 1030 (1997) du Service de sécurité incendie doit être remplacé;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE l'unité d'urgence 1030 actuelle sera mise en vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De procéder à un appel d'offres publics pour l'achat d'une nouvelle unité d'urgence pour le Service de sécurité incendie.

10. Travaux publics et hygiène du milieu

10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics

M. Alec Montpas fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

11-01-2026

10.2. Achat d'une épandeuse à sel pour camionnette

ATTENDU QUE l'achat d'une épandeuse à sel pour camionnette est nécessaire pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de trois fournisseurs:

Innovation Spreadtek inc. (Équifab)

10 831\$ + taxes

Remorque.ca (Boss)	13 999\$ + taxes
TWIN Equipment (Fisher)	17 292\$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De faire l'achat d'une épanduse à sel de marque Equifab auprès de la compagnie Innovation Spreadtek inc. pour un montant de 10 831\$ excluant les taxes.

12-01-2026

10.3. Achat d'un chasse-neige pour camionnette

ATTENDU QUE l'achat d'un chasse-neige pour camionnette est nécessaire pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faite auprès de deux fournisseurs:

Remorque.ca (Boss)	18 081,44\$ + taxes
TWIN Equipment (Fisher)	19 444\$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De faire l'achat d'un chasse-neige de marque Boss auprès de la compagnie Remorque.ca pour un montant de 18 081,44\$ excluant les taxes.

13-01-2026

10.4. Appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur 175F

ATTENDU QUE le tracteur (1993) du Service des travaux publics doit être remplacé;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE le vieux tracteur sera mis en vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De procéder à un appel d'offres publics pour l'achat d'un tracteur de 175 forces pour le Service des travaux publics.

14-01-2026

10.5. Appel d'offres par invitation pour l'achat d'un tracteur frontal

ATTENDU QUE le tracteur frontal (2014) du Service des travaux publics doit être remplacé;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE le vieux tracteur sera mis en vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De procéder à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un tracteur frontal pour le Service des travaux publics.

11. Urbanisme et environnement

11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de décembre 2025

Un total de 9 permis a été délivré pour le mois de décembre 2025:

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
Bâtiment temporaire	1	1 500 000,00 \$	25,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	1	0,00 \$	75,00 \$
Construction bâtiment complémentaire	2	31 000,00 \$	165,00 \$
Coupe forestière	1	0,00 \$	50,00 \$
Démolition	1	5 000,00 \$	50,00 \$
Installation septique	1	5 000,00 \$	100,00 \$
Patio/terrasse/galerie	1	15 000,00 \$	40,00 \$
Piscine	1	11 500,00 \$	100,00 \$
Sous-total		1 567 500,00 \$	605,00 \$
TOTAL		1 567 500,00 \$	605,00 \$

11.2. Rapport annuel des permis délivrés en 2025

Un total de 225 permis a été délivré en 2025:

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
<i>Agrandissement d'un bâtiment principal</i>	6	377 000,00 \$	600,00 \$
<i>Agrandissement et rénovation bâtiment complémentaire</i>	6	70 600,00 \$	275,00 \$
<i>Bâtiment temporaire</i>	1	1 500 000,00 \$	25,00 \$
<i>Certificat d'autorisation</i>	1	0,00 \$	100,00 \$
<i>Changement d'usage ou de destination d'un immeuble</i>	5	0,00 \$	375,00 \$
<i>Célébre</i>	2	10 000,00 \$	80,00 \$
<i>Construction bâtiment complémentaire</i>	41	979 783,00 \$	2 700,00 \$
<i>Construction d'un chalet</i>	1	400 000,00 \$	150,00 \$
<i>Construction nouvelle résidence</i>	22	10 311 692,00 \$	4 600,00 \$
<i>Coupe forestière</i>	3	0,00 \$	150,00 \$
<i>Démolition</i>	6	74 500,00 \$	300,00 \$
<i>Enseigne</i>	1	0,00 \$	0,00 \$
<i>Installation septique</i>	30	550 534,00 \$	3 000,00 \$
<i>Patio/terrasse/galerie</i>	13	318 085,00 \$	520,00 \$
<i>Piscine</i>	28	689 357,00 \$	2 765,00 \$
<i>Puits</i>	29	633 236,00 \$	2 900,00 \$
<i>Rénovation d'un bâtiment principal</i>	25	973 030,00 \$	2 500,00 \$
<i>Travaux en milieu riverain</i>	2	2 600,00 \$	200,00 \$
SOUS-TOTAL	222	16 890 417,00 \$	21 240,00 \$
Lotissements			
<i>Lotissements</i>	3	0,00 \$	475,00 \$
SOUS-TOTAL	3	0,00 \$	475,00 \$
TOTAL	225	16 890 417,00 \$	21 715,00 \$

11.3. Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Mme Amélie Bertaigne, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, fait un rapport verbal des activités du Service d'urbanisme et de l'environnement.

15-01-2026

11.4. Dérogation mineure – Lot projeté 6 714 868 et 6 714 869 à même le lot 6 466 161

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenue une rencontre le 10 décembre 2025 pour analyser une demande de dérogation mineure pour un permis de lotissement pour deux lots dont les profondeurs proposées sont de 48,36 m et 64,73 m alors que la réglementation exige une profondeur minimale de 75 m.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté, le 19 mars 2024, le Règlement n° 266 sur les dérogations mineures, conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), lequel permet au conseil municipal d'accorder, dans des cas exceptionnels, une dérogation à certaines dispositions des règlements d'urbanisme lorsque leur application stricte cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'article 2.1 du règlement n° 266 prévoit que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles relatives :

1° aux usages ;

2° à la densité résidentielle, notamment le nombre de logements et la hauteur en étages d'un bâtiment principal ;

3° aux zones soumises à des contraintes particulières de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la demande vise exclusivement à déroger à la profondeur minimale de lot prescrite à l'article 4.2.2 du règlement de lotissement (75 m), les normes de frontage avant et de superficie étant conformes à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la disposition visée est issue du règlement de lotissement et constitue une norme admissible à une dérogation mineure en vertu de l'article 145.1 LAU ;

ATTENDU QUE la demande a été déposée conformément au règlement n° 266 et concerne les lots projetés 6 714 869 (profondeur proposée : 48,36 m) et 6 714 868 (profondeur proposée : 64,73 m), identifiés sur le plan cadastral minute 5648 produit par Hugues Lefrançois arpenteur-géomètre daté du 29 mai 2025 ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, lequel encadre l'organisation cohérente du territoire, et que l'ajustement demandé n'a pas d'effet sur l'affectation du sol, l'intensité d'occupation ou les orientations d'urbanisation du secteur ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement de lotissement causerait un préjudice sérieux au demandeur, rendant impossible l'obtention de la profondeur minimale de 75 m pour les deux lots visés malgré une reconfiguration préalable, ce qui entraînerait la perte de plusieurs lots et la non-fonctionnalité du projet ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, l'écart portant exclusivement sur une dimension de lot et ne modifiant ni l'usage ni les paramètres d'implantation des bâtiments résidentiels à venir ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne compromet pas la sécurité ou la santé publiques, la qualité de l'environnement ou le bien-être général, les autres normes applicables demeurant conformes et aucun enjeu technique ou environnemental n'étant soulevé ;

ATTENDU QUE la situation résulte de contraintes réelles du site et ne peut être corrigée par des moyens raisonnables ou simples sans compromettre significativement la viabilité du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Thomas Lavallée

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'accepter la dérogation mineure demandée pour les lots projetés 6 714 869 et 6 714 868, afin de permettre une profondeur minimale de 48,36 m et de 64,73 m respectivement, contrairement à la norme minimale de 75 m prescrite à l'article 4.2.2 du règlement de lotissement.

Le conseil considère que la demande respecte les critères prévus aux articles 145.1 à 145.8 LAU et au règlement 266, qu'elle est justifiée par un préjudice sérieux et qu'elle demeure conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, sans condition particulière

16-01-2026

11.5. Dérogation mineure - lot 5 750 064

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenue une rencontre le 10 décembre 2025 pour analyser une demande de dérogation mineure pour autoriser la desserte du lot 5 750 064 par une servitude de passage située sur le lot 5 667 377, plutôt que par un accès sur le même lot à partir de la 5e Avenue.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté, le 19 mars 2024, le Règlement n° 266 sur les dérogations mineures, conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel permet au conseil d'accorder une dérogation à certaines dispositions des règlements d'urbanisme lorsque leur application stricte cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'article 2.1 du règlement n° 266 permet de déroger à toute disposition des règlements de zonage ou de lotissement, sauf celles touchant les usages, la densité résidentielle et les zones à contraintes particulières de sécurité publique, et que la norme d'accès visée n'entre dans aucune de ces exclusions ;

ATTENDU QUE la demande a été déposée conformément au règlement n° 266 et vise à déroger à l'article 12.8 du règlement de zonage n° 262 afin d'autoriser la desserte du lot 5 750 064 par une servitude de passage située sur le lot 5 667 377, plutôt que par un accès sur le même lot à partir de la 5e Avenue ;

ATTENDU QUE l'article 12.8 exige normalement qu'un accès véhiculaire soit situé sur le même lot que le bâtiment à desservir, mais prévoit expressément la possibilité d'une dérogation mineure lorsque l'accès sur le même lot est impossible en raison de contraintes techniques ou environnementales ;

ATTENDU QUE les contraintes physiques associées à un accès sur la 5e Avenue sont majeures (fortes pentes, présence potentielle de milieux humides et d'un cours d'eau, fossé profond et glissière du MTQ), rendant ce type d'accès hautement improbable et soumis à des autorisations externes difficilement obtenables ;

ATTENDU QUE le lot présente un potentiel constructible identifiable et que l'impossibilité de l'accès sur le même lot équivaut à rendre le terrain non desservable, ce qui constitue un préjudice sérieux en vertu des articles 145.1 et 145.4 LAU ;

ATTENDU QUE la desserte par servitude utilise un chemin existant déjà en fonction sur le lot 5 667 377, dont le demandeur est propriétaire, ce qui limite les interventions en milieu sensible et contribue à la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la norme visée relève du règlement de zonage et constitue une disposition entièrement admissible à une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, l'accès existant étant déjà utilisé et situé sur un terrain appartenant au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, pour autant que l'accès permette la desserte sécuritaire des véhicules d'urgence et des utilités, et ne génère pas d'impacts additionnels sur les milieux sensibles ;

ATTENDU QUE le chemin existant présente une largeur d'environ 3,3 m à 4,0 m, ce qui est inférieur à la largeur normalement requise (6,0 m) pour assurer une desserte adéquate des services d'urgence, et que des correctifs doivent être apportés pour répondre à cette exigence fonctionnelle ;

ATTENDU QUE la situation constitue un cas d'espèce ne pouvant être corrigé par des moyens raisonnables ou simples, l'accès par la 5e Avenue étant pratiquement impossible et la servitude constituant la seule option réaliste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la dérogation mineure visant l'article 12.8 du règlement de zonage n° 262 afin de permettre la desserte du lot 5 750 064 par la servitude de passage sur le lot 5 667 377, aux conditions suivantes :

1. Que des correctifs soient apportés au chemin afin qu'il atteigne une largeur minimale de 6 m, conformément aux exigences applicables pour un accès résidentiel et afin d'assurer adéquatement la desserte des véhicules d'urgence et des utilités publiques.
2. Que le demandeur dépose un acte notarié établissant expressément la servitude de passage, distinct d'un acte de vente, incluant les droits nécessaires à l'usage prévu.
3. Que le demandeur fournit un plan-projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, illustrant le chemin d'accès sur les lots 5 667 377 et 5 750 064, ainsi que les contraintes démontrant de manière probante que l'accès par la 5e Avenue ne peut être réalisé.

Le conseil considère que la demande satisfait aux critères des articles 145.1 à 145.8 LAU et du règlement 266, qu'elle est justifiée par un préjudice sérieux et qu'elle demeure conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, sous réserve du respect intégral des trois conditions ci-dessus.

17-01-2026

11.6. PIIA patrimonial - lot 5 213 052

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenue une rencontre le 12 novembre 2025 pour analyser une demande de permis pour la construction d'un perron couvert pour un bâtiment patrimonial assujetti par un PIIA.

ATTENDU QUE la demande vise la régularisation de travaux effectués sans permis, soit la construction d'un perron couvert annexé à la façade principale d'un bâtiment patrimonial cité et identifié comme tel au règlement sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés portent atteinte à l'intégrité architecturale et compromettent le caractère patrimonial du bâtiment d'origine et ont été entrepris sans autorisation préalable, en contravention avec le règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QUE, à la suite d'une demande formelle du conseil municipal, le Service d'aménagement et de réglementation du patrimoine (SARP) a procédé à l'analyse du projet afin d'en évaluer la conformité aux principes d'intégration patrimoniale applicables ;

ATTENDU QUE l'avis du SARP conclut que la structure ajoutée ne respecte pas les objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti, notamment en ce qui concerne la forme, les proportions et les matériaux utilisés, qui s'écartent du caractère architectural d'origine et du cadre bâti environnant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme reconnaît la valeur patrimoniale du bâtiment et l'importance de préserver son authenticité, conformément aux orientations du règlement sur les PIIA et aux objectifs du plan d'urbanisme relatifs à la conservation du patrimoine architectural local ;

ATTENDU QUE le comité estime que la structure, telle que construite, ne peut être régularisée sans compromettre les qualités architecturales du bâtiment d'origine et sans porter atteinte à la cohérence du site patrimonial ;

ATTENDU QUE le comité considère néanmoins que le demandeur pourrait corriger la situation en modifiant la structure selon les recommandations du SARP ou, à défaut, en procédant à la démolition complète de celle-ci pour rétablir l'intégrité du bâtiment patrimonial ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU UNANIMENT

De refuser la demande de PIIA pour le lot 5 123 052 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour une demande de permis de construction d'un perron pour régulariser des travaux effectués sans permis puisque la structure ajoutée ne respecte pas les objectifs du règlement sur les PIIA ni les recommandations du Service d'aménagement et de réglementation du patrimoine (SARP), et ce, selon la recommandation du CCU.

Par le fait même, le conseil recommande au requérant de modifier sa demande de permis afin de se conformer aux recommandations du SARP ou, à défaut, de procéder à la démolition de la structure non conforme avant de présenter une nouvelle demande révisée au CCU.

12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Mme Véronique Charbonneau fait un rapport verbal des activités du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

18-01-2026

12.2. Entente relative à l'accès des services récréatifs Base Valcartier – Plan Sports Loisirs

ATTENDU QUE le principe de quote-part a été retenu par le Service des loisirs communautaires Base Valcartier pour établir les modalités du partenariat avec la Municipalité et déterminer les coûts d'accessibilité aux installations et services;

ATTENDU QUE la quote-part est revue annuellement, et ce, en fonction des coûts d'entretiens et d'exploitations;

ATTENDU QUE la quote-part pour 2026 s'élève à 19 215 \$;

ATTENDU QUE le coût de réciprocité pour les sports de glace pour 2024-2025 s'élève à 27 780 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De signer une entente relative à l'accès des services récréatifs avec le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier pour le Plan Sports Loisirs au montant de 19 215 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 en offrant par le fait même une réduction de 30% aux citoyens de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour un abonnement PSL et un accès gratuit à la piscine extérieure et un accès gratuit au bain libre et en longueur de la piscine intérieure.

Et de payer un montant de 27 780 \$ plus les taxes pour la réciprocité pour les sports de glace pour 2024-2025.

13. MRC et dossiers régionaux

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 27 novembre 2024.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 28 janvier 2025 à 19h.

19-01-2026

13.1. Résolution à la MRC de la Jacques-Cartier concernant les activités de transport adapté pour 2026

ATTENDU QUE la MRC de la Jacques-Cartier offre un service de transport adapté régional sur le territoire des municipalités participantes depuis le 1^{er} septembre 2006;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté, et que la dernière résolution portant le no 25-152-O a été adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE le budget 2026 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 26 novembre 2025, s'élève à 569 831 \$;

ATTENDU QUE la quote-part pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier s'élève à 11 684 \$ pour 2026;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier confirme sa participation au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et verse la quote-part 2026 au montant de 11 684 \$;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

14. Affaires diverses

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

15. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

16. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 21 h.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.